

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF INTERNATIONAL DE LA GRANDE MOTTE

- Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du parcours du Golf International de La Grande Motte.
- Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du Golf. Il s'impose à tout usager et visiteur et dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.
- Tout abonnement ou green-fee acquitté vaut acceptation de ce règlement intérieur

ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU GOLF DE LA GRANDE MOTTE

1-1 Le Golf est ouvert tous les jours, sauf le 1^{er} janvier et le 25 Décembre. Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'accueil. L'accès au(x) parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouvertures.

1-2 Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé, notamment en cas de fortes intempéries, ou dans le cas où les installations seraient impraticables pour leur utilisation normale ou si celles-ci devaient avoir pour conséquence d'entraîner leur dégradation, ou encore pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature, et bien sûr en cas de force majeure.

1-3 Toute personne se trouvant sur les parcours avant l'ouverture des installations ou se maintenant sur les installations après leur fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS DU GOLF DE LA GRANDE MOTTE :

2-1 Respect des installations :

- Le Golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixés par le présent règlement intérieur.
- L'utilisation des équipements est strictement réservée à l'activité pour laquelle ils sont destinés. Toute autre activité y est strictement interdite.
- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du club dans son ensemble, Les joueurs doivent respecter l'état de propreté des parcours, des vestiaires, des sanitaires et du clubhouse.
- Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis.
- - Il est interdit de fumer à l'accueil du golf, dans les vestiaires, dans le pro-shop ainsi que dans la salle de restaurant.

2-2 Accès aux installations générales :

- L'accès au restaurant, bar, accueil et pro shop est libre et gratuit.

2-3 Accès aux parcours de golf :

- L'accès à l'ensemble des installations est soumis à l'accord préalable de l'Accueil du Golf.
- Chaque Joueur et/ou Pratiquant est tenu de se présenter à l'accueil du Golf, avant tout accès aux installations, afin de faire valider sa présence sur le site.
- L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.
- L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou au(x) parcours ou accompagnés par un moniteur ou professeur du Golf dans le cadre de cours.
- L'accès au(x) parcours est réservé aux titulaires d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquitté un green-fee.
- Pour jouer sur nos parcours, une autorisation de parcours délivrée par un enseignant de golf ou la carte verte est un minimum.
- Tout joueur doit être équipé d'un sac contenant au minimum une ½ série.

- L'accès au(x) parcours ou les conditions de leur utilisation pourront également être modifiés ou limités selon certaines conditions en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée etc.
- En cas d'affluence, la direction du Golf se réserve le droit de limiter l'accès au parcours.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au(x) parcours est réservé aux seuls joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Leur nombre pourra être limité, voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.
- En dehors des heures d'ouverture du Golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations et sont sous leur seule responsabilité.

2-4 Autres installations :

- L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance, aux bureaux, aux salles de séminaires sans autorisation préalable de l'accueil du Golf, est interdit.

ARTICLE 3 : DROITS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

3.1 - Abonnements :

- L'abonnement est un droit permettant un accès forfaitaire aux divers parcours, salle de remise en forme et installations du Golf de La Grande Motte, pendant sa durée de validité, dans les conditions relatives à sa catégorie de jeu, dans la limite des disponibilités des parcours et dans l'ordre conventionnel du tour.
- Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.
- Les abonnements doivent être réglés lors de leur souscription uniquement par chèque.
- Tout Abonné se trouvant sur les parcours avant l'ouverture ou se maintenant sur les installations après leur fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.
- Le Golf de la Grande Motte n'assume pas les interruptions d'abonnements.
- Tout abonnement pris auprès du Golf est définitivement acquis, aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'exclusion, d'absence contrainte (maladie, accident..) ou décès en cours d'année.
- Pour votre confort, une liste d'attente a été mise en place, pour tout type d'abonnement.

3-2 Green-fee :

- Le green-fee est un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du Golf de la Grande Motte pour y jouer dans l'ordre conventionnel du tour.
- Il est valable pour la date et le parcours indiqués sur la contremarque remise par la régie du Golf en contre partie du règlement.
- Il donne le droit d'utiliser les installations dans le respect du règlement intérieur.
- Le Green-fee doit être réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du Golf et avant l'accès aux parcours.
- L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du Golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu (green-fee) ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.
- Toute personne se trouvant sur les parcours avant l'ouverture, le fait sous sa seule responsabilité et devra fournir une pièce d'identité au contrôleur lors de son passage afin de s'acquitter de son green-fee à l'issue de son parcours.
- En dehors de cette convenance, toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son green-fee sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du Golf afin de régulariser sa situation.
- Dans ce cas, Le montant à régler équivaut à deux fois le montant du green-fee journalier.
- Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green-fee pourront, sur demande, bénéficier d'un avoir valable trois mois, au prorata du nombre de trous joués.

3-3 Pass-Motte Junior:

- Le Pass-Motte Junior n'est pas un abonnement.
- Il ne donne pas droit au statut d'abonné du Golf de la Grande Motte.
- Le Pass-Motte permet à un enfant résident sur La Grande Motte de justifier de son lieu de résidence à l'année et ainsi de pouvoir bénéficier d'un Tarif préférentiel lors de son inscription au cours collectifs des «Mercredis Scolaires »

3-4 Tarifs :

- Le tarif des abonnements est fixé par année civile mais les abonnements sont valables de date à date.
- Le tarif des Abonnements est affiché à l'accueil du Golf.
- Le tarif des green-fees est affiché à l'accueil du Golf et donne accès aux installations, à la journée et en fonction du choix du parcours.

3-5 Assurance des personnes :

- Il est rappelé aux usagers de passage ou aux abonnés du Golf de La Grande Motte, qu'ils ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité Civile ayant pour objet d'offrir des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel et couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du jeu de golf en France.
- A cet effet, pour la clientèle d'abonnés du Golf de la Grande Motte, il est proposé la souscription d'une licence auprès de la Fédération française de Golf.
- Pour la clientèle de passage, il est rappelé que la souscription de la licence se fait directement sur le site de La Fédération Française de Golf par internet.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS

4-1 RÈGLES GÉNÉRALES :

4-1-1 : Tenue vestimentaire :

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée : pas de short, survêtement, maillot de corps, costume de bain, jean troué, arraché etc....
- Dans le cadre du respect de la laïcité, les signes religieux ostentatoires sont prohibés.

4-1-2 : Bienséance et politesse :

- Chaque utilisateur des installations du Golf devra veiller à respecter « l'Étiquette » préconisée par le « Royal et Ancien Golf Club de St-Andrew » ainsi que les us et coutumes en vigueur sur ce type d'équipement.
- Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou à porter atteinte aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le Golf.
- Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère racial, politique ou religieux.
- Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du Golf.
- L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété.

4-1-3 Animaux domestiques :

- Les animaux domestiques sont tolérés à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation aux biens et aucune gêne pour les personnes.
- Le propriétaire de l'animal doit ramasser les déjections occasionnées par son animal.
- A défaut, le propriétaire de l'animal et celui-ci devront immédiatement quitter le golf.

4-1-4 Interdiction de fumer :

- Le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer dans les divers locaux selon l'article R 3511-6 du Code Civil.

4-1-5 Commerce et démarchage :

- Tout commerce et /ou démarchage sont interdits dans l'enceinte du Golf et particulièrement ceux liés aux activités du Golf, de la Restauration et du Pro-shop du Golf.
- Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la Direction du Golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice.

4-1-6 Équipement :

- Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où lui sera proposée la location de matériel.

4-2 RÉSERVATION DES DÉPARTS :

4-2-1 Réserve des départs sur les Parcours des Goélands et des Mouettes :

- Sur ces deux parcours, les départs se font sans réservation.
- Cependant, tous les joueurs Abonnés du Golf de la Grande Motte ou de passage, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours.
- Pour les joueurs de passage, l'accueil du Golf délivrera un titre justificatif d'accès au parcours, ticket pouvant à tout moment être contrôlé par un Commissaire de Parcours.

4-2-2 Réserve des départs sur le Parcours International des Flamants Roses :

- Chaque joueur, qu'il soit abonné ou visiteur, est tenu de réserver un horaire de départ.
- les réservations individuelles se font au maximum le jour en cours à l'accueil du golf à + 2 Jours à l'avance par internet et dans la limite des disponibilités.
- Les réservations de groupes doivent faire l'objet d'une demande et d'une confirmation par Mail sur Golf@lagrandemotte.fr, à défaut de réception duquel, elles ne seront pas prises en considération.
- Un joueur ne pourra être inscrit que pour une seule partie et ne pourra réserver qu'un seul départ par jour et pour lui-même.
- La pratique de la réservation « systématique » n'est ni de droit, ni d'usage.
- Les horaires de départ doivent être respectés.
- Tous les joueurs, qu'ils soient à jour de leur abonnement ou ayant correctement acquitté leur Green-fee et réservé leur parcours, doivent valider ou faire valider leur présence avant leur départ.
- A défaut d'avoir fait valider son départ 15 minutes avant l'heure réservée, l'accueil du Golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs sur le créneau réservé.
- Sauf cas de force majeure, toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant l'honorer doit en informer l'accueil du Golf pour décommander au minimum 10 heures avant son départ.
- Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un « no show » (fait de ne pas honorer sa réservation de départ).
- Au bout de 3 « no show », le joueur ne pourra réserver d'autres départs dans les règles initiales conventionnelles de réservation pendant 15 jours. Le joueur ne pourra plus réserver à l'avance, la réservation individuelle ne pourra alors se concrétiser que pour le jour en cours dans la limite des disponibilités.
- Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac pour chaque joueur.
- Le personnel du Golf se réserve le droit, en cas d'affluence, de compléter ou regrouper les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.
- Pour les joueurs de passage, l'accueil du Golf délivrera un titre justificatif d'accès au parcours, ticket pouvant à tout moment être contrôlé par un Commissaire de Parcours.

4-3 : RÈGLES D'UTILISATION DES PARCOURS

4-3-1 Tour conventionnel

- Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée, du trou n°1 au Trou N° 18 sans interruption.
- Les départs se font toujours du départ du trou n° 1. Il est interdit de partir du départ du trou n° 10, sauf en présence et avec autorisation exceptionnelle du starter officiel.
- Dans ce cas exceptionnelle, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

4-3-2 Marques de départ -Séries- Catégories Sportives Conventionnelles :

- Sur le Golf de la Grande Motte, les marques de départs et les limites d'index pour chaque série toutes catégories d'âges Dames et Hommes, sont :

1^{ère} Série Messieurs :	Marques Blanches	Index : inférieur ou égal à 12,4
2^{ème} Série Messieurs :	Marques Jaunes	Index : de 12,5 à 24,4
3^{ème} Série Messieurs :	Marques Jaunes	Index : de 24,5 à 53.5
1^{ère} Série Dames :	Marques Bleues	Index : inférieur ou égal à 18,4
2^{ème} Série Dames :	Marques Rouges	Index : de 18,5 à 53.5

4-3-3 Entretien des parcours - Respect des agents de terrain :

- L'équipe d'entretien du parcours reste toujours prioritaire sur le terrain.
- Afin d'assurer la sécurité du personnel participant notamment aux opérations d'entretien des installations sportives, les joueurs doivent, de façon impérative, leur laisser la priorité, toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger et s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée.
- Si un jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.
- N'importe quel agent du Golf a la possibilité de rappeler à l'ordre le joueur à ce sujet, sans que cela puisse être contesté.
- Des sanctions peuvent être prises par la Direction du Golf en cas de récurrence d'une telle attitude.

4-3-4 Practice :

- L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.
- Le tarif du seau de balles est affiché à l'accueil du Golf.
- Le distributeur de balles est accessible de 8h10 le matin à ½ avant les horaires de fermeture du Golf dûment affichés au club house.
- Les balles, les seaux, les tapis sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.
- Selon la saison et le practice, les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit.
- Dans tous les cas et notamment pour des raisons de sécurité, il est interdit de ramasser des balles sur le practice.
- Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

4-3-5 Enseignement :

- Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la Commune de la Grande Motte.
- Les réservations pour les cours collectifs organisés par le Golf de la Grande Motte se font à l'accueil du Golf.
- Les professeurs gèrent eux-mêmes leur planning de réservations de cours individuels.
- Les balles de practice ne sont pas incluses dans le tarif des leçons individuelles. Elles doivent être réglées à l'accueil et retirées au distributeur automatique de balles par le client.
- Le prix du green-fee n'est pas inclus dans le tarif des leçons lors d'un cours « parcours accompagné ». Il doit toujours être réglé à l'accueil préalablement à la leçon.
- En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à au moins 24 heures à l'avance.

4-3-6 Respect des autres joueurs-

- Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum.
- Les joueurs doivent attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte.
- Les joueurs doivent respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h00 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h30 pour des parties de 4 joueurs.
- Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit.
- Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un **devoir**.
 - *Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent*
 1. Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède.
 2. quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou.
 3. Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive. Évitez les multiples coups d'essai.
 4. Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

4-3-7 Respect du terrain- Étiquette

- Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :
 1. Replacer les divots.
 2. Relever les pitches sur les greens. Les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche.
 3. Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ.
 4. Ratisser les traces de clubs et de pas dans les bunkers.
 5. Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, les départs et dans les bunkers.
 6. Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
 7. Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.
 8. Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-greens, avant-greens, et les bunkers.
 9. Respecter les avis de circulation (chaîne-piquets-cordes).

ARTICLE 5 - COMPÉTITION

5-1 Règles Générales :

- les compétitions qui se déroulent ou utilisent les installations du Golf sont organisées par les agents du Golf Municipal et sont ouvertes à tous, exception faite des compétitions de Ligue, Fédérales ou de partenaires privés.
- Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés ffgolf, non abonnés au Golf, devront toujours s'acquitter d'un droit de compétition en supplément du green-fee.
- Pour prendre part à une compétition, les joueurs abonnés du Golf de la Grande Motte, devront toujours s'acquitter d'un droit de compétition.
- Pour toutes ces compétitions, les règles de golf en vigueur sont celles édictées par « le Royal and Ancien Golf Club de St-Andrew », complétées par le règlement général des compétitions fédérales amateurs, les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs (Vadémécum sportif de la F.F.G.) et si besoin est, des règles locales complémentaires seront portées à la connaissance des joueurs au club house du Golf par voie d'affichage.
- Pour toutes les compétitions, les points reçus par joueur, ne pourront excéder l'index de jeu 36.
- L'utilisation du télémètre Laser est permise selon les recommandations de la ffgolf.
- Seuls les joueurs effectivement présents lors de la remise des prix pourront être primés.

5-2 Repères conventionnels :

- Les Marques de départs/Séries/catégories sportives conventionnels (article 4-3-2 du présent règlement intérieur), seront obligatoirement utilisés pour toutes les compétitions mettant en jeu la modification éventuelle des index des joueurs.
- Il pourra être fait exception de cette règle pour les compétitions représentant une catégorie de jeu spécifique et unique de joueurs (Seniors – Dames – Juniors).

5-2 Inscriptions :

- Les inscriptions aux compétitions se font par téléphone ou directement à l'accueil du Golf et durant les heures d'ouverture du club house et sont clôturées l'avant-veille de la compétition à 12 heures.
- les joueurs doivent être à jour de leur licence de la Fédération Française de Golf et avoir fait valider leur certificat médical de non contre-indication à la pratique du Golf pour l'année en cours.
- L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil du Golf, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable, le joueur sera déclaré « disqualifié » et restera redevable du droit d'inscription.
- Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.
- A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil du Golf.
- Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.
- Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score, quel que soit le résultat.
- En cas d'égalité des scores, le départage informatique ffgolf –RMS sera appliqué.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- La Direction du Golf ou tout Agent du Golf Municipal est habilité à intervenir à tout moment, au départ, sur les parcours et dans l'enceinte du club house, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.
- L'agent contrôleur est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur de l'enceinte du Golf ou des parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.
- Chaque joueur, abonné ou de passage devra présenter son badge ou un justificatif de green-fee à l'agent contrôleur habilité et respecter les consignes particulières données.
- A défaut, il sera exclu du parcours et devra quitter les installations du Golf sans délai.

ARTICLE 6 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITÉS

6-1 - Tout usager des installations sportives du Golf de la Grande Motte est réputé informé de son intérêt à souscrire une assurance dommages complémentaires couvrant tous les risques de la pratique sportive en extérieur et notamment la pratique du golf. A cet effet, les pratiquants ont été informés de l'existence de contrats d'assurances complémentaires proposés par la Fédération Française de Golf, dont ils disposent des coordonnées.

6-2 - Le Golf de la Grande Motte fonctionne sur le principe du service autonome de la clientèle, qui s'acquitte de ses droits de jeu (Abonnement ou green-fee) avant d'accéder aux espaces sportifs, et dispose, pour ce faire, de toutes les informations utiles affichées dans le club house du Golf.

- En cas d'orage (phénomène météorologique se manifestant par des éclairs et/ou du tonnerre, avec ou sans précipitations liquides ou solides), par mesure de sécurité, tous les usagers, quelle que soit leur

situation géographique sur les terrains, qu'ils participent ou non à une compétition ou à une autre manifestation, sont tenus de quitter immédiatement les terrains de jeu et doivent impérativement se réfugier soit dans leur véhicule, soit dans l'enceinte du club house du Golf.

- La Commune, la Direction du Golf et ses agents, déclinent toute responsabilité en cas de manquement à cette obligation et rappellent le danger de mort aux usagers.

- En cas d'impossibilité de rejoindre le club house et en présence d'un risque important et imminent de foudre, les usagers sont tenus de respecter les règles de sécurité édictées par les règles fédérales et affichées dans le club house du Golf.

6-3 - L'ensemble des utilisateurs des installations doivent veiller à la sécurité de tous et la Commune et son Golf ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations du Golf.

6-4 - La Commune et son golf déclinent toute responsabilité relative à des dommages corporels ou matériels dont la cause ne peut être maîtrisée : tout évènement de force majeure et tout évènement propre à la pratique d'un sport en extérieur (toutes piqûres ou morsures d'insectes et d'animaux, toute chute résultant ou non d'imprudence/ de mauvais équipement, toutes conséquences des aléas météorologiques et du vent, nuisances ou dommages émanant de propriétés voisines du Golf.

6-5 - Tout accident causant un dommage à autrui ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'Accueil du Golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence ffgolf ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

6-6 - Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité.

- La pratique du Golf et/ou le(s) parcours peuvent donc être interdits par la Commune et son Golf aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ – ASSURANCE DES BIENS :

7-1- le Golf n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériels de golf, sacs personnels, contenus de vêtements et de sacs personnels déposés ou oubliés dans le périmètre du Golf ou dans le Club house du Golf. Aucun « gardiennage » n'est assuré.

7-2- Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clef. Le Golf décline toute responsabilité et n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans le vestiaire. La responsabilité du Golf est limitée au vol par effraction. Aucun « gardiennage » n'est assuré.

7-3 Le local chariots est à usage de rangement de matériel de golf uniquement. Il n'est accessible qu'aux seules personnes ayant acquitté la location d'un emplacement. En tout état de cause la responsabilité du Golf ne pourra être engagée qu'aux seuls vols commis avec effraction.

Aucun « gardiennage » n'est assuré.

7-4 Parking : La Commune met sans surveillance et gratuitement à la disposition des visiteurs ou des abonnés de son Golf un parking. La commune et son Golf déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction du véhicule.

ARTICLE 8 - LOCATION ET MISE A DISPOSITION

8-1 : Matériel clubs- Chariots manuels :

- Le Golf met à la location des joueurs dans la limite des disponibilités, des clubs à l'unité, des ½ séries avec sac, des chariots manuels.
- Le tarif et les conditions des locations de matériel sont disponibles à l'accueil du Golf.
- La location se fera sous couvert de la remise d'une pièce d'identité valable, qui sera restituée sans délai, dès restitution du matériel en bon état.

- Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou accident.
- Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du Golf.
- Le matériel loué devra être restitué ¼ avant l'horaire de fermeture du club house du Golf.
- En cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location.
- En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de la réparation, et en cas de vol, de la valeur du matériel.
- Par ailleurs, l'accueil du Golf se réserve le droit de refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

8-2: Voitures et engins de transports de personnes:

- Le Golf met à la location des joueurs des voitures de golf dans la limite des disponibilités.
- La location des voitures est réservée aux personnes majeures.
- Le tarif et les conditions des locations des voitures sont disponibles à l'accueil du Golf.
- Uniquement les voitures et engins de transports de personnes mis à la location par le Golf de La Grande Motte sont autorisés à circuler sur l'ensemble du site.
- L'utilisation des voitures n'est possible que dans l'enceinte du Golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes affichées sur le pare-brise. Il est strictement interdit de rouler sur les départs, avant-greens et greens et de faire des dérapages. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours.
- Dès remise d'une voiture au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiture, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.
- Les voitures devront être restituées ¼ avant l'heure de fermeture du club house du Golf.
- La location de voiture pour le parcours des Mouettes n'est pas possible.
- Par ailleurs, l'accueil du Golf se réserve le droit de refuser toute nouvelle location au(x) joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.

8-3 VESTIAIRES :

- L'utilisation du Caddy-master et des emplacements de chariots électriques ne sont possibles qu'après accord de l'Accueil du Golf et en contrepartie du règlement du prix correspondant selon le tarif disponible à l'Accueil du Golf.
- La Commune et son Golf ne sont pas responsables des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires ou le local « Caddy-master », sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction ou violence et dans la limite de l'indemnisation qui serait acquise au titre du contrat d'assurance souscrit par la Commune pour son Golf.

ARTICLE 9 : DIVERS

9-1 – Activités concurrentes:

Sauf autorisation préalable de la Direction du Golf, tout exercice ou toute promotion d'activités ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le Golf, sont strictement interdits.

Il en est de même pour la consommation sur place de produits entrant en concurrence avec ceux proposés par le délégataire du restaurant ou le délégataire du pro-shop.

De ce fait, il n'est pas autorisé de préparer sur place avec ses propres moyens ou consommer en terrasse ou dans le restaurant du Golf, ses propres boissons froides ou chaudes ou ses propres denrées alimentaires.

9-2 : Association Sportive :

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf de la Grande Motte qui rassemble exclusivement les abonnés du Golf Municipal de la Grande Motte à jour de leur abonnement et qui souhaitent en faire partie.

Cette Association est juridiquement indépendante de la Commune et de son Golf.

Une Convention entre l'Association et la Commune et son Golf fixe les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 10 : EXCLUSION/ SANCTIONS :

10-1 - Les Agents du Golf sont à la disposition des clients dans la limite de leurs fonctions et de leurs compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement intérieur, ou montrant un comportement déplacé vis à vis des Agents du Golf ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par la Commune, la Direction du Golf ou son représentant, et devront immédiatement quitter l'enceinte du Golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée de la Commune ou de la Direction du golf et pourront se voir notifiée une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé à la Commune et son Golf par le non-respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

10-2 - Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès se verra raccompagnée à l'Accueil du Golf ou elle devra acquitter, outre son green-fee, une somme égale au double de celui-ci au titre du préjudice causé à la Commune et son Golf du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

10-3 – Quel que soit le statut du joueur, abonné, joueur occasionnel ou visiteur du Golf, dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant, ne seront pas remboursées.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement intérieur est établi par la Commune de la Grande Motte et son Golf qui se réservent le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment.

Le règlement intérieur est applicable à compter de son affichage ; il est accessible au public dans le club house du Golf, sur demande à l'accueil, sur le Site Internet du Golf De La Grande Motte.

Chacun a l'obligation d'en prendre connaissance.

Article 15 – PAIEMENT

La régie du Golf de La Grande Motte accepte tous les modes de paiements suivants : Espèces pour un montant inférieur ou égal à 300€, chèques, cartes bancaires. La régie du Golf de La Grande Motte n'accepte pas les paiements échelonnés.

Règlement intérieur – 10 pages - établi le 1^{er} janvier 2017.